

Décision

Générale

colonial

Décision n° 211-117-1906 retirant aux patrons de l'embarcation n° 91 l'autorisation de transporter les passagers.

n° 211-117-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1906

Numéro JO
n° 117 du 01/08/1906

Date du numéro
1 août 1906

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendus applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté du 30 juin 1899 règlementant la police de la rade

Vul l'article 7 de l'arrêté du 30 avril 1906 ; En raison de l'accident grave qui s'est produit en rade de Djibouti à la date du 17 juillet 1906 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'autorisation de transporter les passagers ou leurs colis soit se rendant à bord des paquebots soit se rendant à terre est retirée aux nommés Suleiman Issa et Heusseïn Adaoua patrons de l'embarcation n° 91 Art. II. — Cette autorisation est retirée aux patrons ci-dessus pour une période de trois mois. Art. III. — M. le Chef du service des Douanes et M le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui devra être enregistrée et communiquée partout où besoin sera

PASCAL. Par le Gouverneur : **Le Chef du Service des Douanes, SENELLE** Par le Gouverneur : **Le Commissaire de l'olice, FAIVRE.**